

Le mardi 20 décembre 2016  
À 18 h 30 – Salle l'Amphi  
Pôle intercommunal du Pays de Meslay-Grez

Étaient présents :

Commune	Nom	Prénom
ARQUENAY	LANGLOIS	Gustave
BANNES	LAVOUE	Christian
BAZOUGERS	FERRAN	David
BEAUMONT PIED DE BOEUF	GANGNAT	Pascal
BOUERE	CHAUVEAU	Jacky
BOUERE	AVALLART	Pierre
BOUERE	MAHIEU	Céline
CHEMERE LE ROI	LANDELLE	Jean-Luc
COSSE EN CHAMPAGNE	OGER	Roland
EPINEUX LE SEGUIN	COTTEREAU	Michel
GREZ EN BOUERE	LASSALLE	Jean-François
GREZ EN BOUERE	GAUDIN	Joseph
LA BAZOUGE DE CHEMERE	LEGEAY	Franck
LA CROPTE	LAMBERT	Paul
LE BIGNON DU MAINE	BELLAY	Jean-Louis
LE BURET	PENNEL	Ludovic

MAISONCELLES DU MAINE	GENDRON	Didier
MESLAY DU MAINE	LAUNAY	Noëlle
MESLAY DU MAINE	POULAIN	Jean-Marc
MESLAY DU MAINE	GAUTIER	Huguette
MESLAY DU MAINE	BORDIER	Pierre
MESLAY DU MAINE	BRUNEAU	Sylvie
MESLAY DU MAINE	BOULAY	Christian
MESLAY DU MAINE	TAUNAIS	Maryse
MESLAY DU MAINE	BRAULT	Jacques
PREAUX	FOUCAULT	Roland
RUILLE FROID FOND	CHAUVIN	Christophe
SAINT BRICE	BOISSEAU	André
SAINT CHARLES LA FORET	ABAFOUR	Michel
SAINT DENIS DU MAINE	BOIZARD	Bernard
SAINT LOUP DU DORAT	BREHIN	Jean-Claude
VILLIERS CHARLEMAGNE	BUCHOT	André

Étaient absents excusés : Messieurs Landelle Jérôme – Chauveau Jacky a donné pouvoir à Avallart Pierre – Herbert Christian – Sabin Jacques – Mesdames Rapin Yveline a donné pouvoir à Ferran David – Perthué Evelyne – Helbert Marie-Claude – Frétygné Cécile.

NB :

À partir du rapport de la commission économique : Départ de Monsieur Roland Foucault à 20 heures – Arrivée de Monsieur Jacky Chauveau à 20h10

Assistait également à la séance:

- Sylvie Landelle – DGS

## Ordre du jour

1. Procès-verbal séance du 29 novembre 2016,
2. Rapport de la commission économique du 12 décembre 2016,
3. Rapport de la commission affaires sociales du 6 décembre 2016,
4. Rapport de la commission déchets du 13 décembre 2016,
5. Ressources humaines ; projet de mise en place du CET (Compte Epargne Temps),
6. Affaires financières,
7. Suivi des décisions du Président et du Bureau ;

### Dossier N°1 – Procès-verbal séance du 29 novembre 2016

Le Président ouvre la séance et présente aux membres du Conseil Communautaire le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2016.

#### AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Les membres du Conseil Communautaire présents à ladite séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

### Dossier N°3 – Rapport de la commission affaires sociales du 6 décembre 2016

Rapporteur : Jean-Marc Poulain Vice-président en charge de la commission affaires sociales de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

#### ORDRE DU JOUR :

- Préparation à la mise en place du CIAS

### Rappel du contexte

Par courrier en date du 29 juillet 2016, les services de la Sous-Préfecture nous invite à régulariser la situation du SSIAD en le rattachant à un CIAS à créer, ou en l'érigeant en établissement public médico-social.

En effet, l'article L315-7 du code de l'action sociale et des familles (CASF) stipule que le SSIAD, en tant que service qui apportent à domicile une assistance dans les actes quotidiens de la vie, ne peut être géré directement par une collectivité territoriale ou leur groupement.

Autrement dit, le SSIAD ne peut donc pas faire l'objet d'une gestion directe par la communauté de communes.

Le conseil communautaire du 25 octobre 2016 a décidé de créer le centre intercommunal d'action sociale de la communauté de communauté de communes du Pays de Meslay-Grez.

### Principe généraux d'un CIAS

<b>Nature juridique</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Etablissement public administratif géré par un conseil d'administration présidé par le Président de l'EPCI</li><li>▪ Le CIAS dispose d'un personnalité juridique distincte de l'EPCI.</li></ul>
<b>Budget</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Budget propre</li></ul>
<b>Missions</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Exercice total ou partiel de la compétence action sociale communautaire qui a été transféré à la CCPMG</li><li>▪ Dans l'hypothèse d'un transfert partiel de la compétences, <b>maintien des CCAS, au coté du CIAS</b> : chacun exerçant les compétences respectives attribuées aux deux niveaux d'action. Il est important que la ligne de partage soit clairement identifiée</li></ul>

## Répartition des compétences sociales CIAS / Communauté de communes

Les attributions du CIAS seront :

- La gestion de l'aide alimentaire en liaison avec la Banque Alimentaire
- l'instruction du micro crédit social
- la coordination entre les acteurs locaux et les institutions publiques et privées (C.C.A.S., Conseil départemental...) par une action de prévention et de développement social ;
- La gestion du service SSIAD

La communauté de communes restera compétente pour :

- La Maison des services au public (MSAP)
- Le soutien financier aux associations qui en font la demande et après étude des dossiers (ADMR, ML53, CIDFF, Jardin fleuri aujourd'hui)
- Les pôles santé
- Le centre administratif de Grez en Bouère

## Composition du conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article R123-7 et R 123-28, le CIAS est administré par un conseil d'administration, la composition du conseil d'administration est fixée par le conseil communautaire. Outre son président, le conseil d'administration du CIAS comprend en nombre égal :

- 8 à 16 membres titulaires, élus parmi et par le conseil au scrutin majoritaire
- 8 à 16 membres nommés par le président

Au nombre des membres nommés doivent figurer obligatoirement :

- Un représentant des associations dans le domaine de l'insertion et la lutte contre l'exclusion
- Un représentant des associations familiales proposée par l'UDAF
- Un représentant des associations départementales de retraités et personnes âgées
- Un représentant des associations départementales des personnes handicapées

## Composition du conseil d'administration

Le conseil communautaire doit décider des conditions de répartition des sièges entre les communes membres.

Dans tous les cas, la souplesse inhérente au fonctionnement du CIAS permet d'ajuster la contrainte du plafonnement du nombre d'administrateurs. Il est possible, pour assurer une représentation plus équitable des communes d'ajuster avec le collège des membres nommés.

A ce titre, des élus communaux qui ne sont pas conseillers communautaires peuvent être nommés.

## Avis de la commission sur la composition du conseil d'administration

La commission souhaite que les membres élus du conseil d'administration du CIAS soient choisis parmi les membres de la commission des affaires sociales (14 membres). Cette organisation aura pour avantage de limiter le nombre de réunions et de faciliter les liens entre communauté de communes et CIAS.

Les membres de la commission proposent de fixer le nombre d'administrateurs élus à 12. Ils ne souhaitent pas fixer à hauteur du nombre actuel de membres de la commission des affaires sociales pour 2 raisons :

- La crainte d'avoir des difficultés à « recruter » le même nombre de personnes en tant que membres nommés
- Difficulté à avoir le quorum pour prendre les décisions

Dans la mesure du possible, les membres de la commission souhaitent également que la majorité des communes soient représentée.

Pour ce faire, ils souhaitent que les membres nommés soient choisis avec cette attention. La commission suggère de consulter les communes pour qu'elles proposent des membres nommés.

Dans le cadre de la commission, les membres ont proposé de solliciter pour le collège des membres nommés par le Président :

- Des membres du réseau des CCAS
- De veiller à avoir un représentant du centre distributeur de l'aide alimentaire de Ballée (les autres centres sont déjà représentés au sein de commission)
- L'association Jardin fleuri au titre des associations dans le domaine de l'insertion et la lutte contre l'exclusion

Considérant l'avis de la commission,  
il est proposé de répartir les membres de la commission des affaires sociales comme suit :

Aujourd'hui				A partir du 1er janvier 2017		
Membres de la commission des affaires sociales				Commission des affaires sociales	CIAS	
Fonction	Commune	Nom	Prénom		Membres élus	Membres nommés
Commission + référent	ARQUENAY	OLIVIER	Jean-Pierre	1	1	
Commission + référent	Bazougers	SAUCET	Josiane	1		1
Commission	BEAUMONT PIED DE BŒUF	POUJADE	Brigitte	1	1	
Commission + référent	BOUERE	TROTABAS	Caroline	1		1
Commission + référent	CHEMERE LE ROI	BESNIER	Evelyne	1	1	
Commission + référent	Grez en Bouère	BESNIER	Jérôme	1		1
Commission	LE BIGNON DU MAINE	LANDELLE	Bertrand	1	1	
Référent	Le Buret	METEREAU	Elisabeth		1	
Commission	MESLAY DU MAINE	BOURDAIS	Christelle	1		1
Commission + référent	MESLAY DU MAINE	GAUTIER	Huguette	1	1	
Commission + référent	MESLAY DU MAINE	POULAIN	Jean-Marc	1	1	
Commission	RUILLE FROID FONDS	HELBERT	Marie-Claude	1	1	
Référent	Saint Charles la Foret	ABAFOUR	Michel		1	
Commission + référent	Saint Loup du Dorat	GILBERT	Henri	1	1	
Commission	ST BRICE	MOCHER	Frédéric	1	1	
Commission + référent	Villiers Charlemagne	FORET	Jeanine	1		1
Un élu communautaire de la commune Val du Maine					1	
TOTAL				14	12	5
					12	12

Le Président complètera la liste des membres nommés.

Nombre d'administrateurs

## Gestion du personnel du SSIAD

EN 2006, Le SSIAD a été transféré du CCAS de Meslay du Maine à la communauté de communes. Par délibération, le conseil communautaire a accepté le transfert direct de l'actif et du passif, des contrats du personnel liés au SSIAD.

Aujourd'hui, deux choix s'offrent à la communauté de communes pour la gestion du personnel du SSIAD : la mise à disposition ou le transfert au CIAS.

Après étude, le choix de la mise à disposition est plus raisonnable pour plusieurs raisons. Ce choix garantit aux agents de conserver l'intégralité des acquis et conditions de travail : contrats, arrêtés, document unique, agent de prévention, comité technique, régime indemnitaire, règlement intérieur, compte épargne temps...

Le CIAS percevra la dotation CPAM tous les mois. Il remboursera à la communauté de communes chaque trimestre à hauteur des dépenses engagées au 012 pour le SSIAD sur le budget principal.

### Autres points techniques : proposition

La commission propose que le siège social du CIAS soit le siège social de la communauté de communes.

Il propose également que sa dénomination soit CIAS Meslay-Grez plutôt que CIAS du Pays de Meslay-Grez

#### AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

#### A - Mise en place du CIAS Meslay-Grez à compter du 1er janvier 2017

#### **Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- Décide que, outre son président, le conseil d'administration du CIAS est composé de 12 membres élus par le conseil communautaire de la CCPMG et 12 membres nommés au sens des dispositions des articles L123-6 et R123-8 du code de l'action sociale et des familles.

- Désigne comme suit les membres Elus du conseil d'administration du CIAS :

Commune	Nom	Prénom
ARQUENAY	OLIVIER	Jean-Pierre
BEAUMONT PIED DE BŒUF	POUJADE	Brigitte
CHEMERE LE ROI	BESNIER	Evelyne
LE BIGNON DU MAINE	LANDELLE	Bertrand
LE BURET	METEREAU	Elisabeth
MESLAY DU MAINE	GAUTIER	Huguette
MESLAY DU MAINE	POULAIN	Jean-Poulain
RUILLE FROID FONDS	HELBERT	Marie-Claude
SAINTE CHARLES LA FORET	ABAFOUR	Michel
SAINTE LOUP DU DORAT	GILBERT	Henri
SAINTE BRICE	MOCHER	Frédéric
VAL DU MAINE	1 élu communautaire	

- Le CIAS sera dénommé « CIAS Meslay-Grez »

- Le siège du CIAS du Pays de Meslay-Grez est implanté au pôle intercommunal à Meslay du Maine.

- Autorise le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

**B - Transfert du service SSIAD (Service de Soins Infirmiers à Domicile) de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez au CIAS Meslay-Grez à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Confirme le transfert du service SSIAD de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez au CIAS à compter 1er janvier 2017
- Valide la mise à disposition du personnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017
- Autorise le président à signer la convention de mise à disposition du SSIAD
- Accepte le transfert direct de l'actif et du passif et des contrats liés au service SSIAD du service SSIAD de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez au CIAS à compter 1er janvier 2017.
- Précise que le service SSIAD sera géré au travers d'un budget « Annexe SSIAD ».
- Autorise le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

**Dossier N°4 – Rapport de la commission déchets  
du 13 décembre 2016**

Rapporteur : Michel Cottereau vice-président en charge de la déchets de la Communauté de Communes du pays de Meslay-Grez.

Rappel de l'ordre du jour :

- Etude R.E.O.M. 2016
- Informations diverses et questions diverses

**I – TRAVAUX REOM 2017 (annexe 1 présentée en commission du 13.12.2016)**

**Tonnages des ordures ménagères 2016**

mois	collecte classique		différence	évolution	conteneurs semi enterrés		différence	évolution	TOTAL GENERAL 2015	TOTAL GENERAL 2016	DIFFERENCE GENERALE 2015/2016	évolution
	2015	2016			2015	2016						
<i>nbre de foyers</i>	2845	2560	-285	-10%	2930	3339	409	14%	5775	5899	124	2,1%
janvier - juin	529,800	443,760	-86,040	-16%	613,420	674,340	60,920	10%	1143,220	1118,100	-25,120	-2,2%
juillet - décembre *	493,130	446,260	-46,870	-10%	694,360	700,860	6,500	1%	1187,490	1147,120	-40,370	-3,4%
	1022,930	890,020	-132,910	-13%	1307,780	1375,200	67,420	5,2%	2330,710	2265,220	-65,490	-2,81%

décembre \* chiffres estimés à l'identique des tonnages de décembre 2015

**-2,81%**



## Poste personnel

	PREVISIONS 2015	heures réalisées 2015			PREVISIONS 2015	heures estimées réalisées 2016			différence 2015/2016	PREVISIONS 2017	
		P. TECHNIQUE	P. DECHETS	total		P. TECHNIQUE	P. DECHETS	total		P. TECHNIQUE	P. DECHETS
total services techniques/déchets	8785	1392	7631	9022	9035	1287	7460	8747	-275	1000	7460
personnel administratif	1607		1607	1607	1607		1607	1607	0	1607	
personnel prévention	804		804	804	804		804	804	0	803	
personnel direction	241	241		241	241	241		241	0	241	
	11 437	1633	10041	11 674	11 687	1528	9871	11399	-275	11 111	

## Poste prévention

ACTIONS 2016			PROPOSITION ACTIONS 2017		
total DEPENSES	12 537,58 €		total DEPENSES	37 021,00 €	
total RECETTES		29 457,50 €	total RECETTES		6 163,00 €
RESULTAT		16 919,92 €	RESULTAT		-30 858,00 €

Objectif CODEC 2016-2018 :

146 Kg d'OM / habitant en 2018  
(162 kg estimé pour 2016)

## Détail des projets d'investissement 2017

### DEPENSES

n° opération	article	intitulé opération	BP 2016	REALISE 2016	RESTES A REALISER possibles	report 2016	Proposition nouvelle en 2017	TOTAL
073	2182	matériel de transport	301 550,00 €	- €				
	2188	autres immo corporelles	2 050,00 €	- €	207 050,00 €	207 050,00 €	5 588,00 €	212 618,00 €
	2318	autres immo corporelles	- €	96 550,00 €				
075	2128	aménagt espaces propreté	75 000,00 €	8 621,00 €	66 379,00 €	66 379,00 €	- €	66 379,00 €
076	2188	Matériel prévention	2 200,00 €	875,00 €	1 325,00 €	1 325,00 €	1 975,00 €	3 300,00 €
080	2158	Matériel Equipement	25 000,00 €	- €	25 000,00 €	15 960,00 €	- €	15 960,00 €
	2158	Equipement RI	220 000,00 €	25 188,00 €	194 020,00 €	194 020,00 €	- €	194 020,00 €
	2183	matériel de bureau		792,00 €				
083	2158	Signalétique de déchetterie	10 000,00 €	- €	10 000,00 €	7 300,00 €	- €	7 300,00 €
084	21538	Aménagement déchetterie Meslay du Maine	10 000,00 €	3 493,75 €	6 506,25 €	6 506,25 €	- €	6 506,25 €
		Voie accès nouvelle carrière	15 000,00 €	- €	15 000,00 €	15 000,00 €	- €	15 000,00 €
2051		Matériel informatique		505,75 €	- €	- €	- €	- €
			660 800,00 €	136 025,50 €	525 280,25 €	513 530,25 €	7 543,00 €	521 073,25 €

### RECETTES

n° opération	article	intitulé opération	BP 2016	REALISE 2016	RESTES A REALISER possibles	report 2016	Proposition nouvelle en 2017	TOTAL
073	2182	matériel de transport						
	2188	autres immo corporelles						
	1641	emprunt camion	300 000,00 €	- €	300 000,00 €	- €	275 000,00 €	275 000,00 €
	24	produit de cession					34 170,00 €	34 170,00 €
075	2128	aménagt espaces propreté	2 050,00 €	2 050,00 €	- €		- €	- €
	2158	aménagt espaces propreté						
076	2188	Matériel prévention						
078	2128	aménagt déchetterie	10 229,00 €	10 229,00 €	- €			- €
081	2158	Equipement RI	20 405,00 €	20 405,00 €	- €			- €
080	2158	Matériel Equipement	13 545,00 €	13 545,00 €	- €			- €
2051		Matériel informatique						
		Voie accès nouvelle						
		Signalétique de déchetterie						
		Aménagement déchetterie						
			348 229,00 €	46 229,00 €	300 000,00 €	- €	309 170,00 €	309 170,00 €

## RESULTATS BUDGETAIRES PROVISOIRES par grandes masses

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	REALISE 2014	REALISE 2015	TOTAL REALISE ESTIME 2016	BP 2017
	<b>837 754,50 €</b>	<b>1 014 670,76 €</b>	<b>951 970,43 €</b>	<b>1 025 590,00 €</b>
011 - Charges à caractère général	529 459,28 €	530 364,87 €	556 369,38 €	569 920,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	268 739,39 €	262 254,50 €	264 199,21 €	271 080,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	11 565,77 €	5 855,42 €	6 754,96 €	37 510,00 €
66 - Charges financières	19 502,12 €	13 891,40 €	9 770,26 €	9 350,00 €
67 - Charges exceptionnelles	2 029,94 €	31 960,98 €	2 764,47 €	5 500,00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	6 458,00 €	170 343,59 €	112 112,15 €	132 230,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	REALISE 2014	REALISE 2015	TOTAL REALISE ESTIME 2016	BP 2017
	<b>1 078 842,44 €</b>	<b>1 110 977,70 €</b>	<b>1 097 406,31 €</b>	<b>1 056 085,30 €</b>
013 - Atténuations de charges	6 268,28 €	1 913,40 €	2 312,42 €	1 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	840 295,61 €	845 384,89 €	852 890,23 €	822 235,50 €
74 - Dotations, subventions et participations	219 179,56 €	209 909,66 €	221 332,21 €	182 028,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	3,47 €	- €	- €	- €
77 - Produits exceptionnels	1 529,75 €	47 945,97 €	14 716,49 €	13 321,80 €
78 - Reprises sur amortissements et provisions	11 565,77 €	5 823,78 €	6 154,96 €	37 500,00 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT PROVISOIRE POUR 2016 hors	247 545,94 €	266 650,53 €	257 548,03 €	162 725,30 €
REMBOURSEMENT DU CAPITAL	148 112,39 €	135 852,00 €	76 040,64 €	101 870,00 €
produit exceptionnel + rbt sinistre	- 675,00 €	- €	13 154,49 €	2 901,80 €
<b>CAF nette (Capacité d'Autofinancement Financière)</b>	<b>98 758,55 €</b>	<b>130 798,53 €</b>	<b>168 352,90 €</b>	<b>57 953,50 €</b>

DEPENSES INVESTISSEMENT réalisées ou à réaliser dont Dépenses investissement 2016 à reporter	169 861,25 €	220 190,59 €	135 519,75 €	521 073,25 € 513 530,25 €
---	--------------	--------------	--------------	------------------------------

RECETTES INVESTISSEMENT réalisées ou à réaliser	- €	57 002,00 €	46 229,00 €	- €
Cession camion				34 170,00 €
Emprunt camion				275 000,00 €
<b>Autofinancement des investissements</b>	<b>- 169 861,25 €</b>	<b>- 163 188,59 €</b>	<b>- 89 290,75 €</b>	<b>- 211 903,25 €</b>

## Evolution de la collecte des déchets ménagères et incidences financières

2002 : 3 communes tout en non porte à porte : La Bazouge de Chéméré, Préaux et St Charles-la-Forêt

2006 : 4 communes supplémentaires tout en non porte à porte : Bannes, Le Bignon-du-Maine, Le Buret et Epineux le Seguin

2015, 8 communes ont fait le choix de passer toute la collecte des ordures ménagères sur leur territoire, en Non Porte à Porte : Chéméré-le-Roi, Cossé-en-Champagne, La

Sur l'année 2016, 2 communes ont fait le choix de passer toute la collecte des ordures ménagères sur leur territoire : St Brice et St Loup du Dorat

année	REOMHT facturée	
2002	454 374 €	20 communes facturées PAP & NON PAP // 3 communes facturées NON PAP // commune de Meslay-du-Maine facturée pour 2 passages
2003	626 180 €	forte augmentation des tarifs : + 35 %
2004	664 962 €	augmentation des tarifs de 4 %
2005	687 618 €	augmentation des tarifs de 4 %
2006	690 694 €	passage de 4 communes supplémentaires en tout NON PAP - pas d'augmentation des tarifs
2007	713 280 €	augmentation des tarifs de 3 %
2008	733 205 €	augmentation des tarifs de 2 %
2009	705 114 €	augmentation des tarifs de 2 % commune de Meslay-du-Maine facturée pour 1 passage
2010	706 609 €	pas d'augmentation des tarifs
2011	708 994 €	pas d'augmentation des tarifs
2012	722 134 €	pas d'augmentation des tarifs passage de la TVA à 7 %
2013	724 819 €	pas d'augmentation des tarifs
2014	727 695 €	pas d'augmentation des tarifs passage de la TVA à 10 %
2015	715 156 €	pas d'augmentation des tarifs passage de 8 communes en tout NON PAP
2016	714 353 €	pas d'augmentation des tarifs passage de 2 communes en tout NON PAP

AU 1ER JANVIER 2017, 17 COMMUNES SONT FACTUREES EN TOUT NON PORTE A PORTE

6 COMMUNES SONT FACTUREES EN PORTE A PORTE et NON PORTE A PORTE (Ballée, Bazougers, Bouère, Grez-en-Bouère, Meslay-du-Maine,

et Villiers-Charlemagne)



## RAPPEL DES TARIFS REOM 2016

Tarifs R.E.OM - ANNEE 2016	TARIF REOM H.T.	TARIF REOM T.T.C	montant facturé 2016 Ht	montant facturé 2017 Ht
Logements collectés en porte à porte ou en agglomération	126,45 €	139,10 €	316 698,97 €	
Logements non collectés en porte à porte et hors agglomération (y compris logts conteneurs semi	104,18 €	114,60 €	344 238,92 €	
Autres commerces et services	62,91 €	69,20 €	10 640,63 €	
Métiers de bouche	126,45 €	139,10 €	2 181,43 €	
commerces et services non porte à porte collectés	51,82 €	57,00 €	4 961,76 €	
Métiers de bouche non porte à porte collectés	103,73 €	114,10 €	726,04 €	
3 maisons de retraite - par lits autorisés	48,73 €	53,60 €	7 698,90 €	
Collèges	788,73 €	867,60 €	2 366,22 €	
Bungalow, chalets et villages vacances	34,55 €	38,00 €	2 332,03 €	
communauté de plus de 5 personnes - par lits autorisés	48,73 €	53,60 €	1 364,34 €	
salle communale dont la superficie est < 200m <sup>2</sup>	155,91 €	171,50 €	2 962,10 €	
salle communale dont la superficie est > 200m <sup>2</sup>	389,09 €	428,00 €	1 945,50 €	
SUPER U	6 755,82 €	7 431,40 €	6 755,82 €	
POINT I BERGAULT	2 357,09 €	2 592,80 €	2 357,06 €	
			707 229,72 €	
		annulations	3 292,08 €	
			<b>703 937,64 €</b>	<b>690 413,64 €</b>

REDEVANCE EQUIVALENTE POUR FACTURATION - 3 COMMUNES NOUVELLES EN NON PAP



## Rappel de la réglementation pour la fixation des tarifs de la Reom

### Le Code général des collectivités territoriales dit que :

*"La redevance est instituée par l'assemblée délibérante de la collectivité locale ou de l'établissement public qui en fixe le tarif"*

Aucun texte réglementaire n'impose que la redevance soit votée au 31 décembre.

Cependant, la CCPMG a toujours voté ses tarifs en décembre ; pour une mise en application l'année suivante (et non à compter du 1<sup>er</sup> janvier de ...)

*La délibération du 22 décembre 2015 a donc fixé les tarifs REOM pour l'année 2016 ; par conséquent jusqu'au 31 décembre 2016.*

*La CCPMG doit délibérer au conseil de décembre 2016 pour fixer les tarifs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.*



### Avis de la commission :

#### Les membres de la commission :

- Prennent acte des éléments présentés et notamment :
  - De la baisse (provisoire) de 65 T d'ordures ménagères collectés en 2016 soit – 2,8 % par rapport à 2015
  - Des tonnages de collecte sélective et de déchetteries
  - Des moyens humains et matériels dévolus au service
- Proposent de valider les investissements 2017 à hauteur de 521 073 €
- Prennent acte de l'évolution du montant de la REOM depuis 2002 et des résultats budgétaires

Le dossier « tarifs REOM 2017 » a suscité de nombreux échanges, notamment le maintien ou non des tarifs existants. La commission propose le maintien des tarifs existants, sauf pour le tarif PAP.

Pour le tarif PAP, les communes qui ne passeront pas en NON PAP au 1<sup>er</sup> semestre 2017, il est prévu une augmentation de 10 €/foyer dont l'étalement n'a pas fait l'objet d'un consensus au sein de la commission : **Aucune majorité n'a permis de retenir une hypothèse.**

### Avis du Bureau du 19 décembre 2016 :

Compte tenu des contraintes techniques liées au fait:

- Qu'il ne peut pas y avoir 2 tarifs différents pour un même service,
- Qu'il est nécessaire de transmettre aux foyers prélevés un échéancier dès le mois de janvier,
- Que techniquement, il n'est pas envisageable de passer les 5 communes en collecte non porte à porte sur le 1<sup>er</sup> semestre 2017 et qu'un étalement sur toute l'année 2017 est plus raisonnable (travaux d'aménagements des espaces propreté à réaliser)

Les membres du bureau proposent;

- De demander aux 5 communes qui sont en collecte porte à porte à ce jour, de s'engager ou non pour un passage en collecte non porte à porte au cours de l'année 2017 et ce avant le 30 avril 2017,
- D'augmenter le tarif de collecte en porte à porte de 10€ par foyer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les communes qui utiliseront toujours ce service
- De reconduire les tarifs 2016 pour l'année 2017 et de spécifier que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

#### TARIFS R.E.O.M à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, pris connaissance de la proposition du Bureau et procédé au vote :

PAR

- Votants : 33
- 4 abstentions
- 2 contre
- 27 pour

- Valide la proposition du Bureau, à savoir :

- Décide de fixer comme ci-dessous indiqués ; les tarifs redevances d'enlèvement des ordures ménagères, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

Tarifs R.E.O.M 2017	REOM HT	REOM TTC
Logements collectés en porte à porte ou en agglomération	126,45 €	139,10 €
Logements non collectés en porte à porte et hors agglomération (y compris logts conteneurs semi enterrés)	104,18 €	114,60 €
Autres commerces et services	62,91 €	69,20 €
Métiers de bouche	126,45 €	139,10 €
commerces et services non porte à porte collectés	51,82 €	57,00 €
Métiers de bouche non porte à porte collectés	103,73 €	114,10 €
3 maisons de retraite - par lits autorisés	48,73 €	53,60 €
Collèges	788,73 €	867,60 €
Bungalow, chalets et villages vacances	34,55 €	38,00 €
communauté de plus de 5 personnes - par lits autorisés	48,73 €	53,60 €
salle communale dont la superficie est < 200m <sup>2</sup>	155,91 €	171,50 €
salle communale dont la superficie est > 200m <sup>2</sup>	389,09 €	428,00 €
SUPER U	6 755,82 €	7 431,40 €
POINT I BERGAULT	2 357,09 €	2 592,80 €

- Valide les investissements 2017 proposés,
- Décide de demander aux cinq communes qui sont en collecte porte à porte à ce jour, de s'engager ou non pour un passage en collecte non porte à porte au cours de l'année 2017 et ce avant le 30 avril 2017.
- Décide d'augmenter le tarif de collecte en porte à porte de 10€ par foyer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les communes qui utiliseront toujours ce service.
- Autorise le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents aux présents dossiers.

## Dossier N°5 – Ressources Humaines ; projet de mise en place du CET (Compte Epargne Temps)

Rapporteur : Bernard Boizard, Président.

### 1- Le Compte Epargne Temps

#### **I. Le principe**

Le CET est la possibilité d'alimenter un compte par les congés annuels, les jours de bonification, les jours de Réduction du Temps de Travail (RTT) non pris, ainsi qu'une partie des jours de repos compensateurs (sous réserve que cela soit prévu par la délibération), dans la limite d'un nombre total de 60 jours cumulés et sans que les jours de congés annuels pris dans l'année puissent être inférieurs à 20 jours.

#### **II. Les bénéficiaires**

Le CET s'adresse aux agents employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service, qu'ils soient titulaires ou non titulaires, employés à temps complet ou non complet.

Sont exclus du dispositif :

Les stagiaires (ceux qui avaient auparavant la qualité de fonctionnaire ou d'agent non titulaire, ne peuvent ni utiliser les droits à congés acquis antérieurement ni en accumuler de nouveaux pendant la période de stage),

Les agents relevant d'un régime obligatoire de service comme les professeurs et les assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique (assujettis à 16 et 20 heures d'enseignement).

#### **III. La mise en place du CET**

L'assemblée délibérante, après consultation du Comité Technique et dans le respect de l'intérêt du service, détermine les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent. La collectivité informe annuellement l'agent de ses droits épargnés et consommés. Tout refus opposé à une demande de congés doit être motivé. L'agent peut formuler un recours devant sa collectivité, qui doit alors statuer après avoir consulté l'avis de la Commission Administrative Paritaire. Il est proposé une mise en place au 1er janvier 2017.

#### **IV. L'ouverture du CET**

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année mais avant le 15/02/N+1. Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexée à la présente délibération, adressée à Monsieur le Président. Monsieur le Président accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 10 jours suivants le dépôt de la demande.

#### **AVIS DE LA COMMISSION DE LA GESTION DU PERSONNEL :**

La commission propose de fixer le délai relatif à l'accusé de réception de la demande d'ouverture du CET à 10 jours suivants le dépôt de la demande.

#### **V. L'alimentation du CET**

Dès lors, sous réserve que le nombre d'heures travaillées pour une année civile soit accompli (à savoir 1607 H par an pour un agent à temps complet présent toute l'année et au prorata pour les agents à temps incomplet, à temps partiel et /ou non présents sur l'année entière),

Le CET peut être alimenté par quatre éléments :

- Le report de congés annuels (non pris du 01/01 au 31/12/N), sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), - **réglementaire** -
  - Le report de jours de Réduction du Temps de Travail (RTT) (non pris du 01/01 au 31/12/N) à raison de 5 jours maximum par an,
  - Le report du ou des jours de bonification (fractionnement) éventuellement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période 1er mai au 31 octobre,
  - Le report de jours de repos compensateur (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment) à raison de 5 jours maximum par an,
- Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, le nombre de jours pouvant être épargné par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre seront proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

#### **AVIS DE LA COMMISSION DE LA GESTION DU PERSONNEL :**

La commission propose de fixer :

- 1) Le report de jours de Réduction du Temps de Travail (RTT) (non pris du 01/01 au 31/12/N) à raison de 5 jours maximum par an,
- 2) Le report de jours de repos compensateur (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment) à raison de 5 jours maximum par an,

#### **VI. Procédure d'alimentation du CET**

La demande d'alimentation du CET devra être formulée qu'une fois par an mais au plus tard avant le 15/02/N+1. Elle indiquera la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

La conversion adoptée pour alimenter et utiliser le CET est la suivante pour tous les agents : 1 jour CET équivaut à 7 heures de travail.

#### **VII. L'utilisation du CET**

Si la collectivité a délibéré et que :

\* Le nombre de jours épargnés est inférieur ou égal à 20 :

L'agent ne peut utiliser ses droits épargnés que sous forme de congés.

\* Le nombre de jours épargnés est supérieur à 20 :

Les jours épargnés n'excédant pas 20 jours ne peuvent être utilisés que sous forme de congés. Les jours épargnés excédant 20 jours donnent lieu à une option possible **si la collectivité autorise l'indemnisation** au plus tard le 15/03/N+1.

Dans ce cas, c'est à l'agent de choisir la répartition des jours au-delà de 20 jours de la manière suivante

Agents bénéficiaires <sup>(1)</sup>	Utilisation des droits épargnés
Titulaires à temps complet et titulaires à temps non complet ≥ à 28 h	<p><b>Option à prendre par l'agent avant le 31/01</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en compte au sein du régime de RAFPT <i>et/ou</i></li> <li>- Indemnisation à hauteur de 125 € bruts/jour pour la cat. A, 80 € bruts/jour pour la cat. B et 65 € bruts/jour pour la cat. C <i>et/ou</i></li> <li>- Maintien sur le CET (dans la limite des 60 jours cumulables)</li> </ul>

Titulaires à temps non complet < à 28 h et non titulaires	<p><u>Option à prendre par l'agent avant le 31/01</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Indemnisation à hauteur de 125 € bruts/jour pour la cat. A, 80 € bruts/jour pour la cat. B et 65 € bruts/jour pour la cat. C <i>et/ou</i></li> <li>- Maintien sur le CET (dans la limite des 60 jours cumulables)</li> </ul>
---	---

(1) *Sauf les stagiaires et les agents relevant d'un régime obligatoire de service comme les professeurs et les assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique (assujettis à 16 et 20 heures d'enseignement).*

**AVIS DE LA COMMISSION DE LA GESTION DU PERSONNEL :**

1- **La collectivité propose d'autoriser l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés :**

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité (droit à rémunération, avancement, retraite, congés prévus à l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984).

A l'issue du congé maternité, d'adoption, de paternité ou d'un congé d'accompagnement en fin de vie, l'agent qui en fait la demande bénéficie de plein droit des droits à congés accumulés sur son CET.

**VIII. La clôture du CET**

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour les agents non titulaires. Le non titulaire doit solder son CET avant chaque changement d'employeur. En cas de changement de collectivité par voie de mutation ou détachement, les droits acquis sont gérés par la collectivité d'accueil. Les collectivités peuvent prévoir par convention des modalités financières de transfert. Lorsque ces dates sont prévisibles, Le Président informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit. En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le CET est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation s'effectue en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

**IX. La situation au 31/12/2016**

Au 31/12/2016, les soldes des congés annuels, des RTT, des jours de bonification et des jours de repos compensateur (Heures supplémentaires et complémentaires) pourront être intégrés au CET courant 2017 avant le 30/06/2017 sans tenir compte des règles définies ci-dessus car ces soldes correspondent à un cumul des années antérieures.

Concernant les heures supplémentaires et complémentaires, il sera possible de conserver 21 H (3 jours x7 H) en Crédit/Débit (logiciel BODET) pour une récupération en Heures.

**AVIS DE LA COMMISSION DE LA GESTION DU PERSONNEL :**

**La collectivité propose de définir les modalités de fonctionnement du compte épargne temps (CET) comme exposé ci-dessus.**

**Tous les ans, un bilan sera fait aux membres de la commission.**

2- CIAS; personnel du service SSIAD

Le Conseil Communautaire du 25 octobre 2016 a décidé de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

EN 2006, le SSIAD avait été transféré du CCAS de Meslay du Maine à la Communauté de Communes. Par délibération, le Conseil Communautaire avait accepté le transfert direct de l'actif et du passif, des contrats du personnel liés au SSIAD.

Aujourd'hui, deux choix s'offrent à la Communauté de Communes pour la gestion du personnel du SSIAD :

➤ **la mise à disposition ou le transfert au CIAS**

Il semble préférable d'opter pour la mise à disposition pour la raison suivante :

➤ **Ce choix garantit en effet aux agents de conserver l'intégralité des acquis et conditions de travail : compte épargne temps, règlement intérieur, régime indemnitaire, document unique, agent de prévention, prime de fin d'année, comité technique... sans l'obligation de faire délibérer le CIAS (collectivité autonome)**

Le CIAS percevra la dotation CPAM tous les mois. Il remboursera à la Communauté de Communes chaque trimestre à hauteur des dépenses engagées au 012 pour le SSIAD sur le Budget Principal.

**AVIS DE LA COMMISSION DE LA GESTION DU PERSONNEL :**

**La collectivité propose d'opter pour la mise à disposition du personnel du Service SSIAD.**

**AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Valide les propositions du Président relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération.
- Autorise le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.
- Précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2017, et que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

**Dossier N° 6 – Affaires financières**

Rapporteur : Bernard Boizard Président.

Préambule

Considérant qu'il est nécessaire d'engager des travaux au pôle santé de Meslay du Maine pour préparer l'installation du nouveau médecin, il est proposé de prévoir un crédit de 20 000€ à l'opération pôle santé.

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
21318-222	Travaux Pôle santé Meslay		20 000,00 €
024	Produit de cession	9 597,00 €	
020	Dépenses imprévues de fonctionnement		-10 403,00 €
<b>Total de la décision modificative n° 5/16</b>		<b>9 597,00 €</b>	<b>9 597,00 €</b>
Pour mémoire Budget Primitif 2016		6 100 456,04 €	6 100 456,04 €
Pour mémoire décision modificative n°1+2+3+4		1 067 133,90 €	1 067 133,90 €
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>7 177 186,94 €</b>	<b>7 177 186,94 €</b>

**AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Valide la décision modificative numéro 5 du budget principal telle que présentée.
- Autorise le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier

**Dossier N°2 – Rapport de la commission économique  
du 12 décembre 2016**

Rapporteurs : Bernard Boizard Président puis Jacky Chauveau Vice-Président en charge de la commission économique de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez  
Jacky Chauveau arrivant à 20h10

Ordre du jour de la commission

- Achat et vente de terrain sur la zone de Villiers Charlemagne
- Achat et vente sur la zone de Bazougers
- Dossier Réamétal
- LINPAC PLASTIC DALIDET : achat et location du site
- SOTIRA

## 1. ACHAT ET VENTE DE TERRAIN SUR LA ZONE DE VILLIERS CHARLEMAGNE

- **Achat**

Suite aux aménagements routiers réalisés à l'entrée de la ZA du Poteau de Villiers Charlemagne dans le cadre de la RN 162, des transferts de propriété de terrains situés doivent être réalisés avec l'Etat. Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 19 décembre 2006 avait validé les tronçons à déclasser, accepté les rétrocessions de terrains avec l'Etat et le Conseil Général, et délégué au Bureau la finalisation du dossier.

Un procès-verbal de remise en domanialité a été signé en 2016 entre l'Etat et la Communauté de communes, permettant la rétrocession de la voie d'accès à la zone d'activités.

Concernant les terrains, les bornages ont été réalisés permettant ainsi à la CCPMG de se porter acquéreur des parcelles D 711, 712 et 713, soit une surface totale de 6917m<sup>2</sup>.

**Par courrier en date du 17 novembre 2016, France Domaine propose à la CCPMG d'acquérir l'ensemble au prix de vente de 1€/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 6 917€.**

- **Vente**

**Mickaël LEROY, couvreur à Villiers Charlemagne, a sollicité la CCPMG pour se porter acquéreur des parcelles D 712 et D 713 dans le cadre de son projet de construction de bâtiment. Installé depuis 2011 il emploie 2 salariés. La surface à acquérir est donc de 3 757m<sup>2</sup> au prix de 6,5€/m<sup>2</sup>, soit 24 420,50€.**

Mr Jouare, garagiste à Villiers Charlemagne, a sollicité la CCPMG pour la construction d'un bâtiment dans le cadre de son projet de transfert d'activité du centre-bourg vers la zone d'activités. Ce projet pourrait être envisagé sur la parcelle D 711 et 589p. Cette demande fera l'objet d'une étude.



**Avis de la commission :**  
La commission prend acte de l'ensemble des dossiers présentés et donne un avis favorable à l'ensemble des propositions

## 2. ACHAT ET VENTE SUR LA ZONE DE BAZOUGERS

- **Vente**

Dans le cadre de la cession de l'activité pour retraite de Mr Dreux, garagiste à Bazougers, Mr Croissant Guillaume envisage la reprise de son fonds.

Les locaux actuels du garage n'étant pas très adaptés à l'activité, Mr Croissant souhaite construire un nouveau bâtiment de 18x24m sur la zone d'activités. La construction serait réalisée par Mr Croissant Gérard (son père) via une SCI. **La parcelle à acquérir serait d'une surface approximative de 2500m<sup>2</sup> au prix de 6,5€HT/m<sup>2</sup> (bornage en cours).**



- **Achat**

La mairie de Bazougers est propriétaire d'un bâtiment de 200m<sup>2</sup> environ sur un terrain de 1 198m<sup>2</sup> situé dans la ZA du Clos Macé à Bazougers. Initialement utilisé comme atelier technique par la commune, elle souhaite s'en séparer pour plus de praticité dans son organisation. Elle souhaite donc le vendre au prix de 60 000€.

**Compte-tenu de son emplacement en zone d'activités et la communauté de communes ne disposant plus de locaux disponibles sur ce secteur, la communauté de communes doit se poser la question de l'intérêt ou pas de son acquisition. Cet espace présente également un intérêt dans le cadre de l'extension prévisionnelle de la déchèterie de Bazougers.**

Un futur locataire est envisagé pour ce bâtiment.



- **Vente**

Dans le cadre de la mise en place d'un pylône pour la couverture téléphonique de Bazougers et ses alentours, **il est prévu la vente au SDEGM d'un terrain d'environ 280m<sup>2</sup> à 30€ soit un total de 8400€**

**Avis de la commission :**

**La commission prend acte de l'ensemble des dossiers présentés et donne un avis favorable à l'ensemble des propositions.**

**Concernant l'acquisition du bâtiment de Bazougers, il est précisé;**

- que la présence d'un locataire susceptible de louer le dit bâtiment en l'état permettrait de finaliser l'opération d'achat.
- qu'elle permettra également qu'une partie du terrain puisse servir à la restructuration de la déchèterie située à côté.



### 3. DOSSIER RÉAMÉTAL

REAMETAL est une entreprise de conception et d'intégration en tôlerie fine. Elle existe depuis maintenant 36 ans et elle est basée à BAZOUGERS et emploie à aujourd'hui 77 Collaborateurs en CDI.

Leur métier consiste à concevoir et fabriquer des produits intégrés livrés dans le monde entier « prêt à l'emploi ». Aujourd'hui l'activité se porte plutôt bien et l'entreprise a donc engagé un projet d'extension (+1300 m<sup>2</sup>) afin de développer l'atelier d'intégration véritable savoir-faire de l'entreprise

Ce projet a été lancé en fin d'année 2015. Coût total du projet : 740 000€. L'entreprise a obtenu les accords bancaires. Le permis de construire a été déposé et accepté. Les travaux devaient démarrer en Avril 2016 pour prendre possession des lieux en septembre 2016.

Mais suite à une visite de la DREAL le 20 janvier 2016, l'entreprise a reçu un arrêté de mise en demeure concernant différents points de non-conformité. Les actions sans délai ont été engagées mais leur extension nécessiterait une protection incendie supplémentaire avec la pose de longrines autour des parkings de l'entreprises, ainsi qu'un bac de rétention supplémentaire à l'extérieur du bâtiment soit un investissement estimé de 120 000€ à 150 000€ (ce qui représente 16 à 20% de l'enveloppe prévue).

Afin de trouver des solutions, plusieurs démarches ont été réalisées par la CCPMG auprès de Réamétal, Mme la Sous-Préfète, de la DREAL et de Mr SIMON (DIRECTE).

**Aujourd'hui l'entreprise revoit son projet de développement en allant vers une réduction de la superficie de son futur bâtiment afin que son enveloppe financière prévue de 740 000€ lui permette de financer à la fois son bâtiment et son bassin pour se mettre aux normes.**

**Dans le cadre de son développement, et notamment pour permettre l'accès à ses locaux par l'arrière, il est envisagé de conforter la voirie actuellement empierrée par un revêtement en enrobé. Coût estimé : 10 à 15 000€.**



#### Avis de la commission :

- La commission prend acte du dossier présenté et donne un avis favorable à la réalisation des travaux de voirie

## 4. LINPAC PLASTIC DALIDET : ACHAT ET LOCATION DU SITE

L'entreprise d'emballage pour produits alimentaires Linpac dont le siège social est à Pontivy, a fermé sa filiale située à Ballée le 30 octobre. 32 salariés étaient employés.

Une cellule de reclassement est en place.

La société a entrepris de vider l'ensemble des locaux et de les remettre en état (désamiantage, sécurisation...) afin de les rendre disponibles pour le 15 janvier.

L'ensemble immobilier est composé de :

- 1 bâtiment (construit en 1972), de 2 200 m<sup>2</sup> comprenant 200 m<sup>2</sup> environ de bureaux et 2000 m<sup>2</sup> d'atelier (dont une partie à 12,5 m de hauteur)
- 1 bâtiment récent de 400m<sup>2</sup>
- 1 bâtiment de 1 000 m<sup>2</sup> de stockage, simple peau
- 33 100 m<sup>2</sup> de terrain

Linpac plastic souhaite se séparer du bâtiment et donc ne veut pas le mettre en location.

Mayenne Expansion et la CCPMG ont rencontré Mr NIRLO Jean-Pierre, à la recherche d'un bâtiment d'une surface entre 1 000 et 2 000 m<sup>2</sup> pour un projet de création d'entreprise de construction de matériel agricole (bennes/plateaux/bétaillères). Son entreprise est prête à démarrer (accords de banque obtenus, prévisionnel et statuts faits), mais il lui manque un local pour pouvoir rapidement démarrer. Il souhaite pouvoir d'abord louer un espace en bail commercial avant d'envisager un achat de bâtiment.

Linpac ne souhaitant pas louer le bâtiment, la CCPMG a rencontré l'entreprise pour envisager l'acquisition de l'ensemble immobilier.

**Après négociations, le prix de vente du bâtiment serait de 362 000 € (Frais d'agence inclus) + 25 600 € de frais de notaire. L'avis des Domaines a été sollicité.**

- Site (bâtiment et terrain) : 345 000 € (hors régul TVA),
- Frais d'agence : 17 000 € HT soit 20 400 € TTC
- Frais de notaire : 25 600 €

Mr NIRLO pourrait devenir locataire du bâtiment de 2 200 m<sup>2</sup> pour un loyer initial de 2 000€/mois en année 1, 2 500€ en année 2 et 3 000€ en année 3 et suivantes. Dans le bail commercial, il sera fait une proposition de rachat du bâtiment.

L'utilisation des 2 autres bâtiments sera à réfléchir en fonction des autres demandes de location précaires ou pérennes.



### Avis de la commission :

- La commission donne un avis favorable à l'ensemble des propositions
- Concernant l'acquisition du bâtiment, elle permettra de répondre à la demande de bâtiment qui avait été identifiée notamment pour les artisans

## 5. SOTIRA

Le 7 novembre, le Bureau Communautaire avait rencontré Vincent PY en tant qu'éventuel repreneur pour que la collectivité rachète les bâtiments et les mette ensuite à disposition dans le cadre d'un crédit-bail.

Le Bureau communautaire avait convenu qu'il était prêt à accompagner une reprise au service du projet de reprise et non au service du projet de cession. Il souhaite que le modèle économique de ce projet de reprise assure la pérennité de l'entreprise sur le territoire du Pays de Meslay-Grez.

Depuis, l'entreprise a été placée en Redressement Judiciaire le 9 novembre. Un administrateur judiciaire de Rennes a été nommé.

**Comme il avait été convenu lors du Bureau, il est proposé de poursuivre l'estimation des bâtiments de l'entreprise par les cabinets Zambon immobilier et Arthur Loyd ainsi que le service des domaines.**

### BUREAU DU 19 DECEMBRE 2016

Le Président informe les membres du bureau qu'il a eu un contact avec Vincent Py qui travaille actuellement son projet de reprise des certains actifs de Sotira SA Meslay du Maine dans le cadre de la procédure engagée le 9 novembre 2016 près du Tribunal de Commerce de Laval . Afin de conforter son dossier de reprise, il sollicite la communauté de communes pour un accord de financement via un montage en Lease back sur les bâtiments d'exploitation actuels du site de Meslay du Maine (ancien site), bâtiments qui auront été acquis au préalable auprès du Tribunal si son offre est retenue.

### **Complément à l'avis du BUREAU du 19 décembre 2016 :**

Le bureau du 19 décembre 2016 considérant la nécessité de voir une reprise de la société SOTIRA dans les meilleures conditions afin de pérenniser le site sur le territoire et de préserver un maximum d'emplois, propose de donner un avis favorable à la demande d'acquisition des bâtiments nécessaires à l'exploitation du site dans le cadre d'un lease back.

Vu le besoin de réactivité pour accompagner ce projet, ils proposent au conseil communautaire de donner délégation au bureau pour finaliser cette transaction notamment pour les négociations qui devront être engagées pour définir le prix d'acquisition, prix qui s'appuiera sur l'estimation des domaines et celle d'un agent immobilier.

### Dossier LINPAC :

- Concernant le dossier LINPAC, Jacky Chauveau informe le Conseil Communautaire que sur ce dossier, la partie projet de location est à retirer puisque le locataire potentiel s'est rétracté et ne souhaite plus occuper le dit bâtiment.  
Aussi, il propose que la décision relative au dossier d'acquisition du site de Ballée soit reportée à janvier. Ce sujet sera remis à l'ordre du jour au prochain Conseil Communautaire.

### AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

#### **Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- Valide l'achat auprès de France Domaine des parcelles cadastrées D711, 712 et 713 à Villiers Charlemagne au prix de vente de 1€/m<sup>2</sup> soit 6 917€,
- Valide la vente des parcelles D712 et 713 situées à Villiers Charlemagne à Monsieur Mickaël Leroy au prix de 6.50€ HT/m<sup>2</sup>. Charge l'étude de Maître Guédon notaire à Ballée de la rédaction de l'acte.
- Valide la vente d'une partie de la parcelle D1583 (bornage en cours) située à Bazougers à Monsieur Croissant au prix de de 6,50€ HT/m<sup>2</sup>. Charge l'étude de Maître Laubretton notaire à Meslay du Maine de la rédaction de l'acte.
- Valide la vente d'une bande de terrain de 280 m<sup>2</sup> environ, située sur la parcelle D1582 (bornage en cours) au SDEGM au prix de vente de 30€ TTC/m<sup>2</sup>. Charge l'étude de Maître Laubretton notaire à Meslay du Maine de la rédaction de l'acte.
- Délégué au Bureau la finalisation des achats et ventes si nécessaire, comme proposés.
- Autorise le président ou le vice-président à signer les différents actes à intervenir dans le cadre des cessions et achats validés et tous documents inhérents aux présents dossiers.

**Dossier SOTIRA :**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu et procédé au vote :  
PAR**

- **Votants : 33**
- **1 abstention**
- **0 contre**
- **32 pour**

- Considérant la nécessité de voir une reprise de la société SOTIRA dans les meilleures conditions afin de pérenniser le site sur le territoire et de préserver un maximum d'emplois,
- **Donne un avis favorable à la demande d'acquisition des bâtiments nécessaires à l'exploitation du site dans le cadre d'un lease back.**
  - Vu le besoin de réactivité pour accompagner ce projet le Conseil Communautaire ;
- **Donne délégation au bureau pour finaliser cette transaction notamment pour les négociations qui devront être engagées pour définir le prix d'acquisition, prix qui s'appuiera sur l'estimation des domaines et celle d'un agent immobilier.**
- **Autorise le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.**

**Dossier N° 7 – Suivi des décisions du Bureau et du Président  
2<sup>ème</sup> semestre 2016**

Rapporteur : Bernard Boizard Président.

Conformément aux articles L5211.10 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 Mai 2014, donnant délégation au Président et au Bureau, le Président rend compte des décisions prises :

BUDGET	OBJET	TIERS	Montant total HT	Montant total TTC
PRINCIPAL	Kit distribution + pompe à eau pour le kangoo	Garage du Stade	325,02 €	390,02 €
PRINCIPAL	Set de tarauds	Tout faire Bois	254,97 €	305,96 €
TOURISME	Coffret électrique des nouveaux sanitaires	CGED	970,55 €	1 164,66 €
PRINCIPAL	Jeu de 30 fleau + contre lame	Espace Emeraude	527,48 €	632,97 €
PRINCIPAL	Grillage + poteau +colliers +clips	Districo - Agrial	647,42 €	776,90 €
PRINCIPAL	Nettoyage vitrerie + moquettes pôle interco	SPID ANJOU	985,00 €	1 182,00 €
PRINCIPAL	Nettoyage vitrerie + moquettes école de musique	SPID ANJOU	1 380,00 €	1 656,00 €
PRINCIPAL	Nettoyage vitrerie + moquettes médiathèque	SPID ANJOU	710,00 €	852,00 €
PRINCIPAL	Divers filtres	MECANIC 2000	308,09 €	369,71 €
TOURISME	Tondeuse active semi prof	Duchemin François	840,00 €	1 008,00 €
VVNJ	Chauffe eau vvnj	CGED	330,39 €	396,47 €
PRINCIPAL	divers lampes pour la chesnaie, VVNJ et autres bâtiments	CGED	601,55 €	721,86 €
PRINCIPAL	LEDS COULOIR TISANERIE POLE INTERCO	CGED	215,80 €	258,96 €
PRINCIPAL	Démarrreur	Garage de l'Ouest	296,36 €	355,63 €
TOURISME	désinsectisation de 2 bungalows à ARQUENAY	TSF MADELINE	220,00 €	264,00 €
ECONOMIE	Réparation de la porte atelier ZA du Clos Macé à Bazougers	THYSSEN KRUPP	1 136,79 €	1 364,15 €
TOURISME	Remplacement des bondes de douches	TH-CHARPENTIER	330,75 €	396,90 €
TOURISME	Remplacement cabine de douche dans le chalet 4 d'Arquenay	GUESNERIE XAVIER	986,90 €	1 184,28 €
PRINCIPAL	Travaux de peinture dans le cabinet dentaire du Pôle santé de Meslay	BORDEAU DECO	1 314,78 €	1 446,26 €
PRINCIPAL	Travaux de peinture dans le logement	BORDEAU DECO	7 027,11 €	7 729,82 €
PRINCIPAL	Produits FORLANE	FORLANE	626,50 €	751,80 €
PRINCIPAL	Vêtements de travail	Protect'homs	1 221,80 €	1 466,16 €
DECHETS	Aménagement espace propreté	THIERRY LEMME TP	5 164,00 €	6 196,80 €
PRINCIPAL	Diagnostic du logement 13 impasse des Poiriers à St Loup	FLUBAT	750,00 €	900,00 €
PRINCIPAL	Pôle Santé de Grez en Bouère	FLUBAT	1 650,00 €	1 980,00 €
PRINCIPAL	Divers plomberie pour logement Grez ancien Presbytère	TH-CHARPENTIER	246,65 €	295,98 €
PRINCIPAL	Changement radiateur studio GREZ EN BOUERE	CGED	247,13 €	296,56 €
ASSAINISSEMENT	Remplacement du groupe de pompage n°1 sur poste refoulement à St Loup du Dorat	JOUSSE	1 490,00 €	1 788,00 €
TOURISME	Remplacement extincteurs VVNJ	SDP2	167,24 €	200,69 €
PRINCIPAL	Pole santé de Meslay du Maine	VEILLE	669,37 €	803,24 €
ECONOMIE	DIAGNOSTIC Bâtiment Eco	APAVE	380,00 €	456,00 €
PRINCIPAL	Travaux ascenseur Pole santé Meslay	OTIS	1 450,91 €	1 741,09 €
PRINCIPAL	Pièce chauffage pôle interco	TH-CHARPENTIER	1 614,18 €	1 937,02 €
ECONOMIE	changement d'éclairage bâtiment Meslay Maine Usinage.	CGED	369,43 €	443,32 €

PRINCIPAL	Pour stock dépannage et logement St Brice électrique.	CGED	535,97 €	643,16 €
ECONOMIE	Bâtiment ZA du Poteau à Villiers	OGTHERMIE	439,28 €	527,14 €
PRINCIPAL	Pole santé de Meslay du Maine / FILTRE VMC	INTERFILTRE	461,60 €	553,92 €
TOURISME	Vêtements de travail	Protect'homs	223,50 €	268,20 €
PRINCIPAL	Dossiers Fonds de concours	Mairies du territoire	14 520,83 €	17 425,00 €
PRINCIPAL	PIG Année 2015-2017	Divers bénéficiaires	9 745,83 €	11 695,00 €
PRINCIPAL	PLUi - lot 2 études environnementales (inventaire zones humides et bocagères)	EVEN CONSEIL	29 187,50 €	35 025,00 €
CULTURE	Achats de livres	CORNEILLE	713,33 €	856,00 €
CULTURE	Achats de livres	MLIRE	1 876,75 €	2 252,10 €
CULTURE	Achats de livres	JEUX BOUQUINE	1 889,07 €	2 266,88 €
CULTURE	Rachats de livres abimés	MLIRE	43,80 €	52,56 €
CULTURE	réabonnements revues	différents fournisseurs	50,00 €	60,00 €
CULTURE	Achats de livres	BAYARD	135,49 €	162,59 €
CULTURE	Achats de CD	CORNEILLE	659,35 €	791,22 €
CULTURE	Fournitures pour équiper les livres	TACKOTEC	357,01 €	428,41 €
CULTURE	Achats de livres	CORNEILLE	1 083,70 €	1 300,44 €
CULTURE	Achats de livres	MLIRE	3 412,68 €	4 095,22 €
CULTURE	Achats de livres	JEUX BOUQUINE	3 816,16 €	4 579,39 €
CULTURE	Rachats de livres abimés	MLIRE	33,41 €	40,09 €
CULTURE	réabonnements revues	différents fournisseurs	174,58 €	209,50 €
CULTURE	Achats de Cd	CORNEILLE	736,23 €	883,48 €
CULTURE	Livres numériques	Lepassage	236,97 €	284,36 €
CULTURE	Fournitures pour équiper les livres	TACKOTEC	479,60 €	575,52 €
CULTURE	Code barres	TACKOTEC	108,48 €	130,18 €
CULTURE	Fournitures administratives	DELTA BUREAU	133,77 €	160,52 €
CULTURE	Achats de livres	CORNEILLE	2 225,75 €	2 670,90 €
CULTURE	Achats de livres	JEUX BOUQUINE	1 389,17 €	1 667,00 €
CULTURE	Achats de livres	MLIRE	1 692,13 €	2 030,56 €
CULTURE	Achats de livres	MLIRE ANJOU	2 072,41 €	2 486,89 €
CULTURE	réabonnements revues	différents fournisseurs	66,67 €	80,00 €
CULTURE	Repas bénévoles dans le cadre de formations	Amis de la BDM	44,00 €	52,80 €
CULTURE	Fournitures pour équiper les livres	TACKOTEC	994,18 €	1 193,02 €
CULTURE	meublier	DPC	8 087,05 €	9 704,46 €
CULTURE	Antivirus	CSI	186,32 €	223,58 €
CULTURE	Spectacles d'automne	différents artistes	3 261,34 €	3 913,61 €
CULTURE	venues d'auteurs	différents auteurs	397,50 €	477,00 €
CULTURE	Adhésion à l'opération 1es romans	lecture en tête	75,00 €	90,00 €
PRINCIPAL	Abonnement Pages Jaunes (version papier)	SA Pages Jaunes	359,00 €	430,80 €
PRINCIPAL	Abonnement Pages Jaunes (version Internet)	SA Pages Jaunes	180,00 €	216,00 €
PRINCIPAL	Maintenance Site Internet www.paysmeslaygrez.fr	AnjouWeb	210,00 €	252,00 €
PRINCIPAL	Hébergement site Internet www.paysmeslaygrez.fr	AnjouWeb	588,00 €	705,60 €
PRINCIPAL	Audit de Communication	Siences Po Rennes Junior	3 700,00 €	4 440,00 €
PRINCIPAL	Commande de drapeaux CCPMG pour communes	SA Doublet	718,67 €	862,40 €
PRINCIPAL	Impression journal décembre	Bardou	1 349,61 €	1 619,53 €
PRINCIPAL	Distribution journal décembre	La Poste	1 155,85 €	1 387,02 €
PRINCIPAL	Refonte graphique site Internet	AnjouWeb	1 880,00 €	2 256,00 €
TOURISME	BLOCS SANITAIRES CAMPING LA CHESNAIE	KIT VULCAIN	35 567,56 €	42 681,07 €
TOURISME	TRAVAUX REHABILITATION TERRASSES VVNJ	VEILLE SEMG	12 634,50 €	12 634,50 €
TOURISME	DEMOLITION ANCIEN SANITAIRE BLOCS SANITAIRES CAMPING LA CHESNAIE	SALMON	10 355,90 €	12 427,08 €
TOURISME	PEINTURE SANITAIRE CAMP VILLIERS	DUBRAY ANGOT	6 500,00 €	7 800,00 €
TOURISME	CONSTRUCTION 2 PASSERELLES LA CHESNAIE	SALMON	6 480,00 €	6 480,00 €
TOURISME	TONDEUSE JACOBSEN GREENS	ROMET MOTOCULTU	5 000,00 €	5 000,00 €
TOURISME	ACOMPTE TONDEUSE JACOBSEN GREENS	ROMET MOTOCULTU	4 000,00 €	4 000,00 €
TOURISME	SABLE PLAGE LA CHESNAIE	BAGLIONE	2 897,34 €	2 897,34 €
TOURISME	HONORAIRES MO BLOCS SANITAIRES CAMPING LA CHESNAIE	A3 ARCHITECTURE	1 450,00 €	1 740,00 €
TOURISME	REMPLECT CABINE DOUCHE CHALET ARQUENAY	GUESNERIE Xavie	1 543,99 €	1 543,99 €
TOURISME	RACCORD ELEC BLOCS SANITAIRES CAMPING LA CHESNAIE	CGED	1 242,08 €	1 490,50 €
TOURISME	IMPRESSION UN ETE AU PAYS DE MESLAY GREZ	BARDOU	1 466,60 €	1 466,60 €
TOURISME	REPARATION PALE MOULIN CAVIER	PAILLARD SA	1 422,65 €	1 422,65 €
TOURISME	RENOV PEINTURE CHALET CHESNAIE	DUBRAY ANGOT	1 195,84 €	1 195,84 €
TOURISME	TERRASSEMENT MASSIF BETON IMPLANTATION 2 TENTES BIVOUAC VVP	REMON SARL	920,00 €	1 104,00 €
TOURISME	DIAG AMIANTE BLOCS SANITAIRES CAMPING LA CHESNAIE - REEMISSON NE PAS PAYER TVA RECUPERABLE	APAVE NORD OUES	835,00 €	1 002,00 €
TOURISME	DIAG AMIANTE BLOCS SANITAIRES CAMPING LA CHESNAIE	APAVE NORD OUES	1 002,00 €	1 002,00 €
TOURISME	TELEVISION + SECHE LINGE + FRIGO CHESNAIE	CONFORAMA	716,07 €	716,07 €
TOURISME	TRX MINIPELLE BLOCS SANITAIRES CAMPING LA CHESNAIE	PHI BOS SERVICE	420,00 €	504,00 €
TOURISME	5 SIPHON SOL SANITAIRES CAMP VVP	THERMIC CHARPEN	351,55 €	421,86 €

TOURISME	REP POMPE POSTE RELEV CHESNAIE 09092016	JOUSSE	400,36 €	400,36 €
TOURISME	PANNEAUX SIGNALETIQUE LA CHESNAIE	AG PUB	397,20 €	397,20 €
TOURISME	CHAUFFE EAU + VMC CHALETS VVNJ	CGED	396,47 €	396,47 €
TOURISME	PANNEAU AFFICHAGE ACCUEIL CAMPING VILLIERS - REEMISSON NE PAS PAYER	AG PUB	251,20 €	301,44 €
TOURISME	PANNEAUX AFFICHAGE ACCUEIL VVP	AG PUB	251,20 €	301,44 €
TOURISME	TABLE DE CUISSON	DARTY GRAND OUE	297,00 €	297,00 €
TOURISME	CABLES ELEC BLOCS SANITAIRES CAMPING LA CHESNAIE	CGED	242,76 €	291,31 €
TOURISME	DESINFECTISATION CAFARDS BUNG ARQUENAY	TSF MADELINE	264,00 €	264,00 €
TOURISME	DOUCHETTES FLEXIBLE CHESNAIE+ARQUENAY	THERMIC CHARPEN	235,92 €	235,92 €
TOURISME	bahe serre vvnj	CELLOPLAST	224,33 €	224,33 €
TOURISME	DIAG PLOMB BLOCS SANITAIRES CAMPING LA CHESNAIE	APAVE NORD OUES	180,00 €	216,00 €
TOURISME	REMPLECT NEIMAN VEH 2842ST 1/8/2016	GARAGEOLIVIERFO	208,72 €	208,72 €
TOURISME	CHAUFFE EAU VVP	CGED	170,33 €	204,40 €
TOURISME	CHAUFFE EAU SANITAIRES CAMP VVP	CGED	170,33 €	204,40 €
TOURISME	CHAUFFE EAU VVP	CGED	170,33 €	204,40 €

**AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**Le Conseil de Communauté prend acte du suivi des décisions du Président et du Bureau pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2016.**

**Dossier N°8 – Information dates réunions 1<sup>er</sup> semestre 2016**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE 1<sup>er</sup> semestre 2017  
Réunions à 20h30 salle Amphi - Pole intercommunal

- Mardi 31 janvier
- Mardi 28 février
- Mardi 21 mars
- Mardi 28 mars
- Mardi 25 avril
- Mardi 30 mai
- Mardi 27 juin

COMMISSION DES MAIRES 1<sup>er</sup> semestre 2017  
Réunion fixée à 20h30 salle Amphi - Pole intercommunal

- o Mardi 7 février

**AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**Le Conseil de Communauté prend note des dates de réunion du 1<sup>er</sup> semestre 2016.**

**La séance est levée à 20 h 45**

**Procès-Verbal du conseil communautaire du 20 décembre 2016**  
**Signature par voie délibérative**

Communes	Nom	Prénom	Emargement
ARQUENAY	Langlois	Gustave	
BANNES	Lavoué	Christian	
BAZOUGERS	Ferran	David	
BEAUMONT PIED DE BŒUF	Gangnat	Pascal	
BOUERE ( à partir de 20h10)	Chauveau	Jacky	
BOUERE	Avallart	Pierre	
BOUERE	Mahieu	Céline	
CHEMERE LE ROI	Landelle	Jean-Luc	
COSSE EN CHAMPAGNE	Oger	Roland	
EPINEUX LE SEGUIN	Cottreau	Michel	
GREZ EN BOUERE	Lassalle	Jean-François	
LA BAZOUGE DE CHEMERE	Legeay	Franck	
LA CROPTÉ	Lambert	Paul	
LE BIGNON DU MAINE	Bellay	Jean-Louis	
LE BURET	Pennel	Ludovic	
MAISONCELLES DU MAINE	Gendron	Didier	
MESLAY DU MAINE	Launay	Noëlle	
MESLAY DU MAINE	Poulain	Jean-Marc	
MESLAY DU MAINE	Gautier	Huguette	
MESLAY DU MAINE	Bordier	Pierre	
MESLAY DU MAINE	Bruneau	Sylvie	
MESLAY DU MAINE	Boulay	Christian	
MESLAY DU MAINE	Taunais	Maryse	
MESLAY DU MAINE	Brault	Jacques	
PREAUX	Foucault	Roland	
RUILLE FROID FONDS	Chauvin	Christophe	
SAINT BRICE	Boisseau	André	
ST CHARLES LA FORET	Abafour	Michel	
ST DENIS DU MAINE	Boizard	Bernard	
ST LOUP DU DORAT	Bréhin	Jean-Claude	
VILLIERS CHARLEMAGNE	Buchot	André	